



# **UN CONTRAT SOCIAL PERFORMANT ET FIABLE**

**Commission de Réforme des Pensions 2020-  
2040**

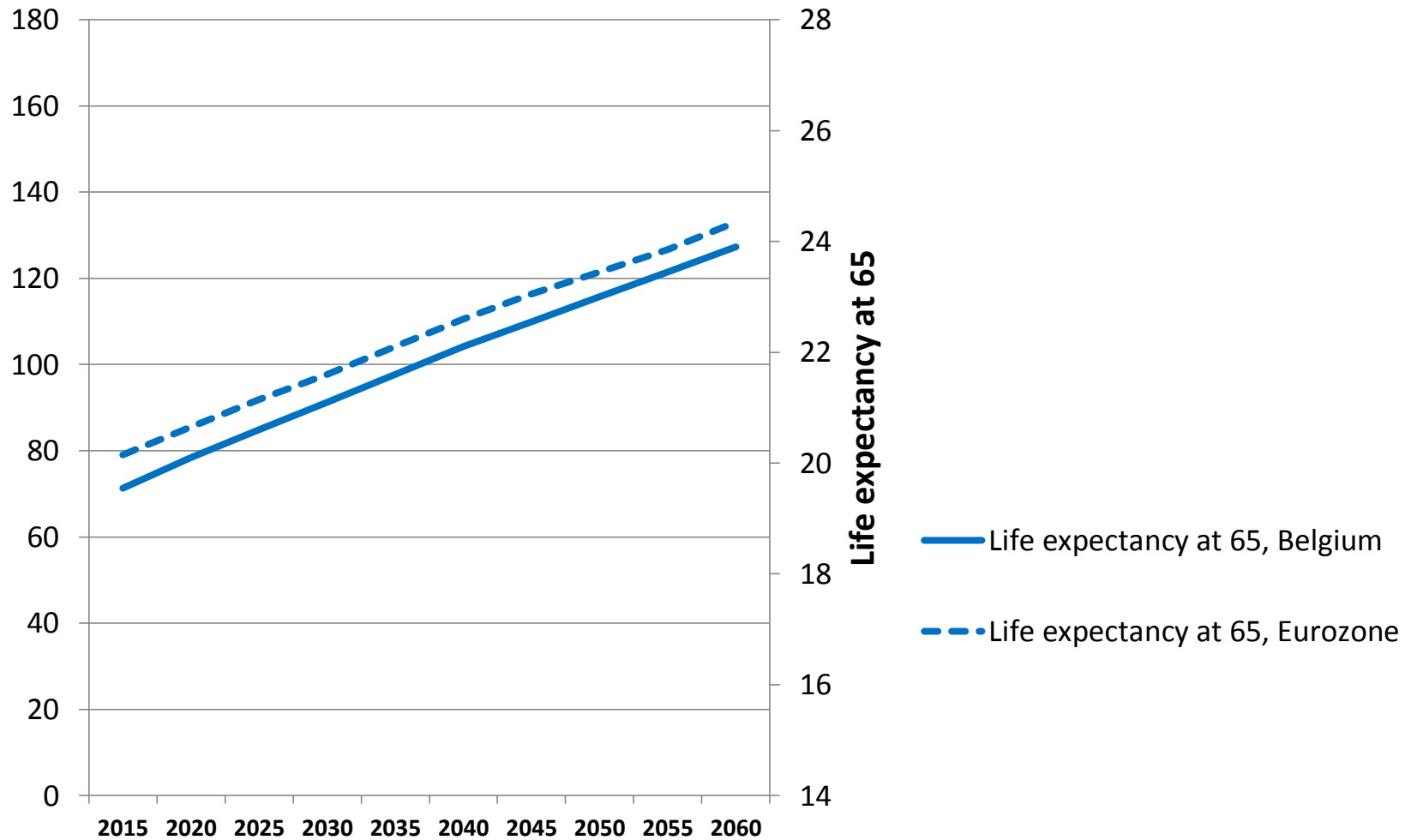
**Chaire d'Excellence sur les Pensions**

**Conférence Inaugurale**

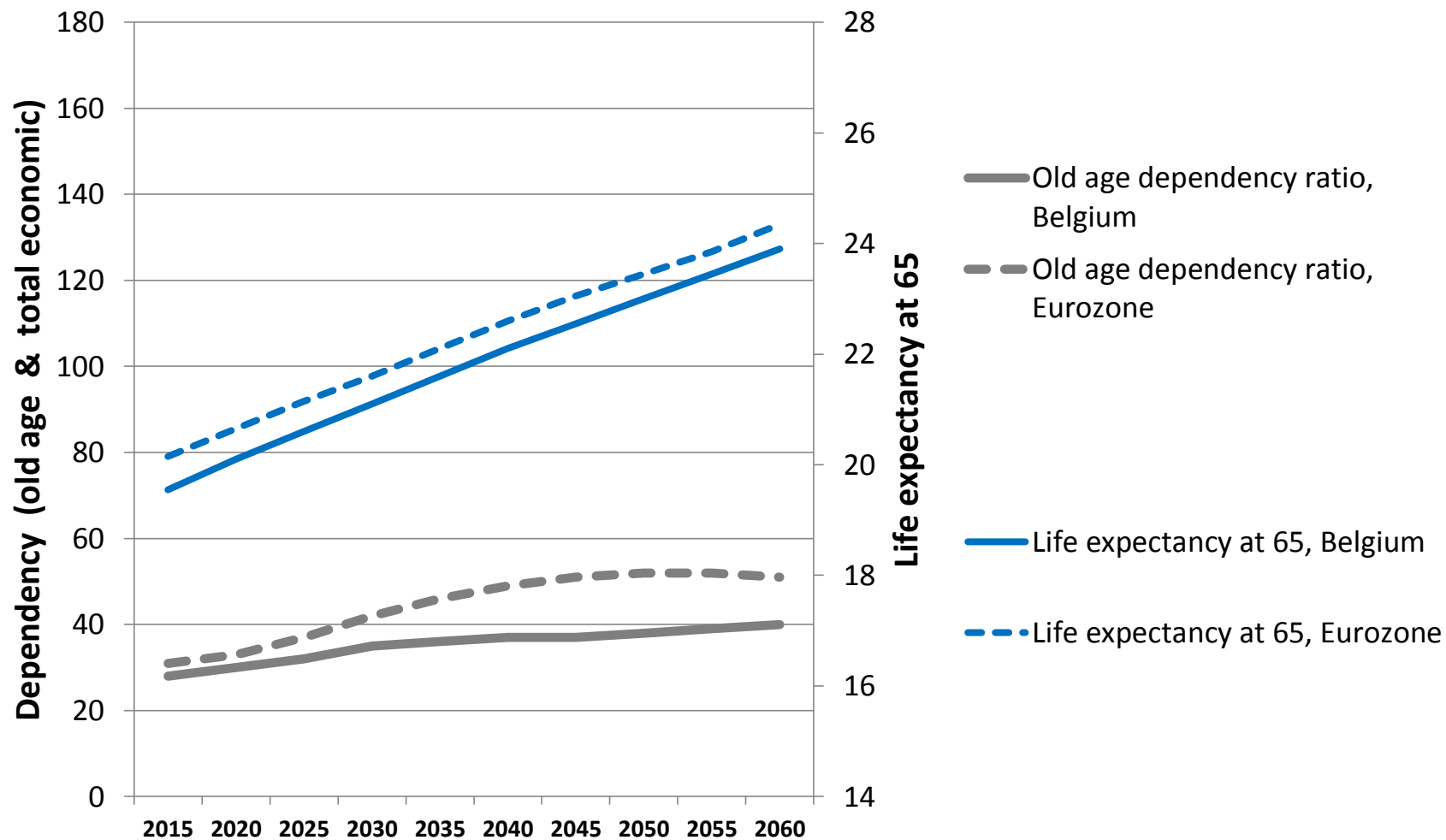
Louvain-la-Neuve 18.12.2014

Frank Vandembroucke

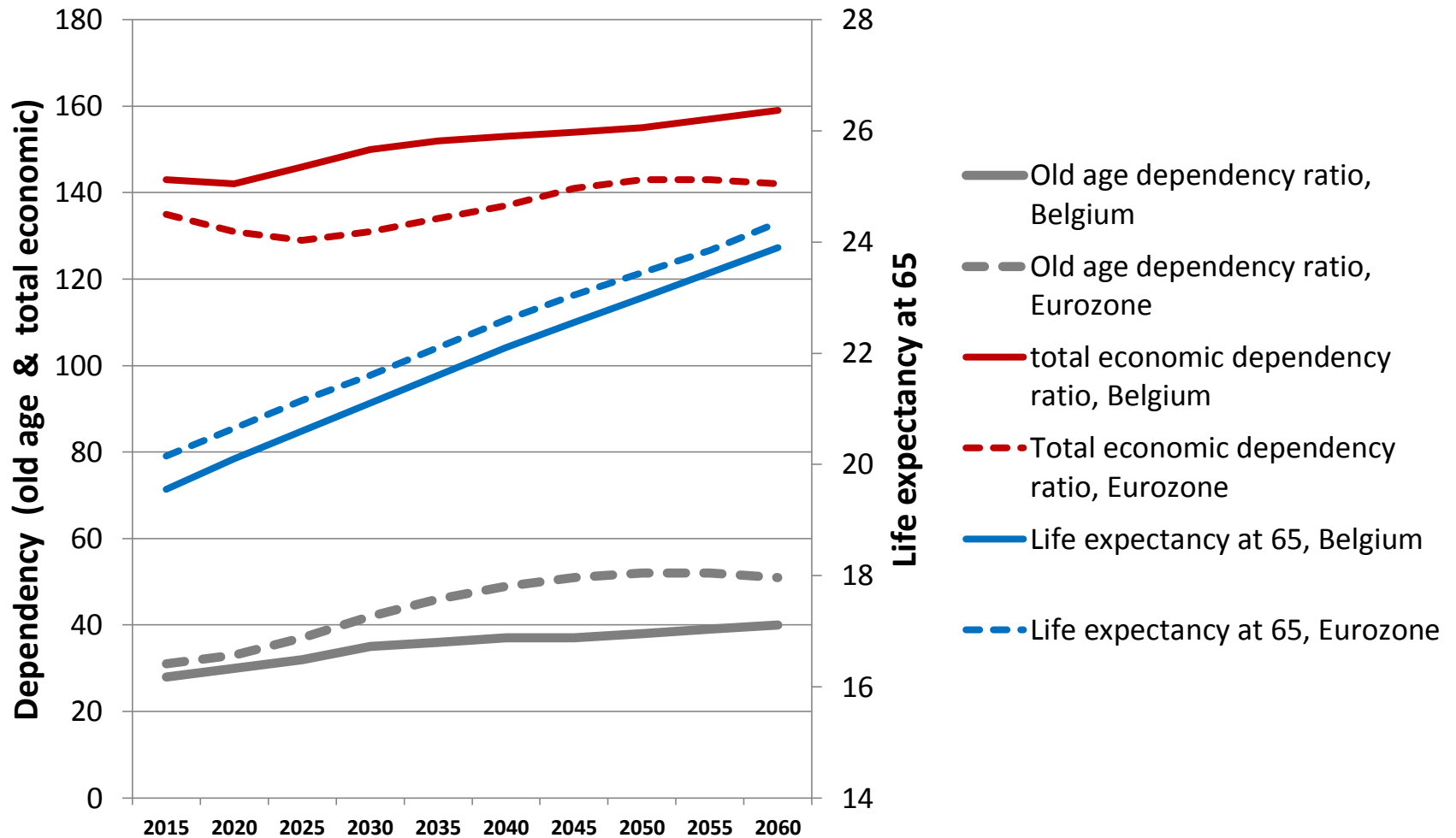
# Espérance de vie à 65 ans



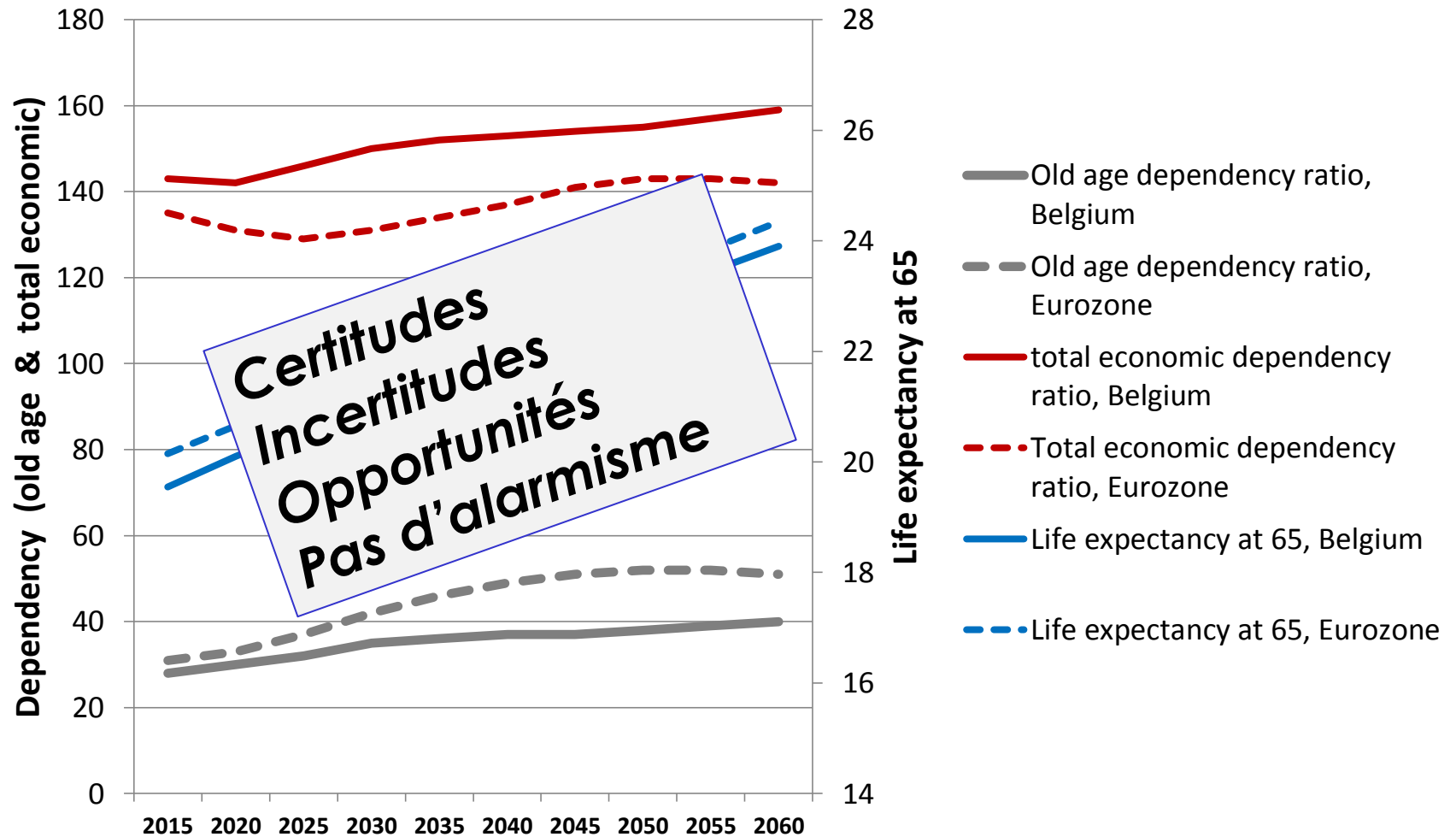
# Espérance de vie à 65 ans, dépendance démographique (65+)



# ... + dépendance économique totale



# ... + dépendance économique totale



# Une nouvelle sécurité grâce à une réforme en profondeur

- Tel qu'il est **aujourd'hui**, le système de pension n'est pas soutenable financièrement, il ne correspond plus à l'évolution de la société et il pose des problèmes de qualité sociale.
- Ne modifier que les paramètres du système actuel **ne suffira pas** à résoudre ces problèmes: la Commission plaide pour une **réforme en profondeur**.
- Une **nouvelle sécurité**: en tant qu'assurance sociale, le système de pension constitue un contrat social qui doit **ancrer** les attentes de chacun, jeunes et plus vieux, actifs et pensionnés.

# Réformes structurelles

- Pas une **intégration** des trois régimes de pension (salariés, indépendants et fonctionnaires), mais des **principes communs**.
- **Un système à points**

# Systeme à points

- Pension = (**nombre** de points) x (**valeur** du point) x (**correction actuarielle**) x (**liaison au bien-être**)



# Systeme à points

- Pension = (nombre de points) x (valeur du point) x (correction actuarielle) x (liaison au bien-être)
  - **Nombre** de points  $\leq$  carrière
    - Revenu moyen des travailleurs salariés = 1 point
    - Minimum
    - Périodes assimilées
    - Majorations
- => Principe de revalorisation (revenus, plafonds)

# Systeme à points

- Pension = (nombre de points) x (valeur du point) x (correction actuarielle) x (liaison au bien-être)
- Nombre de points  $\leq$  carrière
- **Valeur** du point dans l'année T  
 $\approx f(\text{revenu moyen des travailleurs, l'année T})$

# Systeme à points

- Pension = (nombre de points) x (valeur du point) x (correction actuarielle) x (liaison au bien-être)
- Nombre de points  $\leq$  carrière
- Valeur du point dans l'année T  
 $\approx f(\text{revenu moyen des travailleurs, l'année T})$
- **Corrections actuarielles:** sur base la carrière

# Systeme à points

- Pension = (nombre de points) x (valeur du point) x (correction actuarielle) x (liaison au bien-être)
- Nombre de points  $\leq$  carrière
- Valeur du point dans l'année T  
 $\approx f(\text{revenu moyen des travailleurs, l'année T})$
- Corrections actuarielles: sur base de la carrière
- **Liaison au bien-être** comme facteur d'ajustement

# Objectifs essentiels du nouveau système

- Le maintien dans des marges souhaitables du **rapport moyen** entre les revenus des pensionnés et les revenus des actifs
- La **maîtrise des contributions** prélevées sur le travail dans des marges données.

# Objectifs essentiels du nouveau système

- Le maintien dans des marges souhaitables du **rapport moyen** entre les revenus des pensionnés et les revenus des actifs.
- La **maîtrise des contributions** prélevées sur le travail dans des marges données.
- Des **règles du jeu fixées à l'avance** assureront que les objectifs du système de pension seront atteints et que l'équilibre financier sera maintenu, avec une juste répartition des efforts.
- Des **mécanismes d'ajustement** seront **intégrés** au système de pension même. Dans la mesure du possible, certains de ces mécanismes pourraient avoir à terme un caractère **automatique**.

# Rôle important des interlocuteurs sociaux

## 1. Comité national des pensions (tripartite)

- Concertation sociale
- Contribuer à élaborer des politiques
- Suivi

## 2. Centre d'expertise des pensions

# Principes communs (1)

- Le **niveau** moyen des pensions sera maintenu grâce à un **allongement des carrières**.
- Les **conditions d'accès** à la pension seront **alignées** dans les trois régimes.
- Les **différences** en matière de durée de carrière ou d'âge donnant accès à la pension devront être justifiées par des raisons **objectives**.



# Principes communs (1)

- Le **niveau** moyen des pensions sera maintenu grâce à un **allongement des carrières**.
- Les **conditions d'accès** à la pension seront **alignées** dans les trois régimes.
- Les **différences** en matière de durée de carrière ou d'âge donnant accès à la pension devront être justifiées par des raisons **objectives**.
- La **pension anticipée** restera possible moyennant une correction du montant de la pension qui soit équitable, objective, et correcte d'un point de vue social.

# Principes communs (1)

- Le **niveau** moyen des pensions sera maintenu grâce à un **allongement des carrières**.
- Les **conditions d'accès** à la pension seront **alignées** dans les trois régimes.
- Les **différences** en matière de durée de carrière ou d'âge donnant accès à la pension devront être justifiées par des raisons **objectives**.
- La **pension anticipée** restera possible moyennant une correction du montant de la pension qui soit équitable, objective, et correcte d'un point de vue social.
- La **durée de la carrière** est l'élément central mais, à terme, les **critères d'âge** pour la pension anticipée et la pension légale devront aussi évoluer.

## Principes communs (2)

- La **pension minimum** doit être simplifiée et améliorée.
- Moderniser et harmoniser la dimension **familiale** des régimes de pension.
- Pour les salariés et les indépendants, le **taux ménage** devra disparaître après une période de transition suffisamment longue. Les droits dérivés vaudraient aussi, à partir de ce moment, pour les cohabitants légaux.
- En cas de **divorce** ou de fin de la cohabitation légale, les points acquis pendant la période de vie commune seraient additionnés et partagés entre les partenaires.

## Principes communs (3)

- Un lien plus fort doit exister entre les **prestations de travail** et le niveau de la pension. Cela n'exclut cependant pas des **périodes assimilées** : notamment pour ceux qui sont touchés par le chômage, la maladie ou l'invalidité, un accident de travail ou une maladie professionnelle, il y aura bien entendu toujours assimilation de ces périodes à des périodes de travail pour le calcul de la pension.
- Un régime de pension légal financé par capitalisation doit être institué pour les **contractuels nouvellement engagés dans le secteur public**.
- Le **second pilier** existant doit être structuré et stimulé de manière plus cohérente et élargi pour les travailleurs indépendants en personne physique.

# Une combinaison équilibrée et juste

- A côté d'une combinaison **équilibrée et juste** de réformes destinées à maîtriser la hausse des dépenses de pension et d'un financement complémentaire qui ne peut peser sur les revenus du travail, un taux d'emploi plus élevé est la clé du succès.
- Les réformes des pensions et la politique de l'emploi non seulement se complètent, mais sont aussi **interdépendantes** : le succès de l'une détermine le succès de l'autre. Une politique de l'emploi énergique et novatrice est donc indispensable.

[www.pension2040.belgique.be](http://www.pension2040.belgique.be)